

Service instructeur
Service du Développement
Economique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N°

2^e/108-07

Service consulté
Association Départementale
du Tourisme

AIDE A L'HOTELLERIE

Résumé : *Il est proposé d'attribuer une aide de 50 000 € à la Sàrl « Hôtel du Mouton » à RIBEAUVILLE qui réalise des travaux à hauteur de 307 224 € HT.*

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté en date du 20 octobre 2006 un nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante.

Ce dernier, commun aux trois grandes collectivités alsaciennes a vu la mise en place d'un guichet unique dans chaque département.

C'est donc ainsi l'Association Départementale du Tourisme qui instruit techniquement les dossiers pour le compte commun du Conseil Général du Haut-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace. Les deux collectivités qui interviennent à parité dans le financement de ce dispositif examinent les demandes de financement sur la base d'une même note technique.

Il a par ailleurs été donné délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour assurer la répartition de l'aide départementale à l'hôtellerie.

Les modalités d'application (versement, validité, contreparties, résiliation) de cette intervention sont arrêtées dans le cadre d'une convention type entre le Département et le maître d'ouvrage.

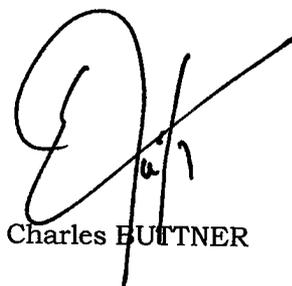
Un dossier est soumis à votre examen dans le cadre du présent rapport. Vous trouverez en annexe la note technique se rapportant à ce projet. Le tableau de synthèse ci-après présente de façon récapitulative ce projet d'investissements hôtelier.

Nom de l'hôtel	Montant HT de l'investissement éligible	Travaux éligibles	Taux d'intervention	Cadre d'intervention	Proposition de subvention CG 68
Hôtel du Mouton à RIBEAUVILLE Sébastien COPPOLA	293 981 €	<ul style="list-style-type: none"> Gros œuvre et second œuvre pour la rénovation complète de l'établissement (cuisine, salle de restaurant, espaces communs, salle petit déjeuner, circulations et chambres) Travaux de mise aux normes de sécurité et sanitaires Réfection complète de la façade 	17,5%	Règle de minimis	50 000 €

En conséquence, je vous propose :

- d'accorder une aide à l'investissement de 50 000 € à la Srl « Hôtel du Mouton » pour l'Hôtel du Mouton à RIBEAUVILLE, dont la fiche de présentation est annexée au rapport ;
- d'autoriser le Président à signer la convention type d'attribution de subvention correspondante avec le maître d'ouvrage concerné ;
- et de prélever la dépense correspondante sur l'enveloppe 89700, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

« Auberge du Mouton »
68150 RIBEAUVILLE

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRE/EXPLOITANT: SEBASTIEN COPPOLA

STATUT JURIDIQUE : **Fonds :** Sàrl « Hôtel du Mouton »

Murs : SCI « Coppola »

FORMATION / EXPERIENCE PROFESSIONNELLE:
1991 : CAP cuisinier
1992 à 2000 : chef de partie dans divers établissements de Bâle
2000 à 2002 : sous-chef puis chef de cuisine (restaurant Wirsthaus St. Jacob à Bâle)
2003 à 2006 : sous-chef puis chef de cuisine pour le groupe Berchtold Catering (résidence 3^{ème} âge « Tertianum » puis espace séminaire et banquet « Premium lounge » - St. Jacob Park)

CLASSEMENT / ADHESION / EFFECTIF / REFERENCEMENT / TO :

L'établissement actuel bénéficie d'un classement 2 étoiles pour 14 chambres et d'un restaurant de 90 couverts. L'établissement n'est adhérent d'aucune chaîne volontaire. Situé sur la place de la Sinne, en plein dans le centre historique de Ribeauvillé, l'établissement bénéficie d'un cadre exceptionnel et d'une terrasse fort agréable.

PROJET

DESCRIPTION :

M. Coppola qui souhaitait s'installer à son compte, a acheté les murs et le fonds de l'établissement à M. Heitzler. Suite à cet achat, il souhaite rénover complètement l'établissement avant de commencer l'exploitation. Le projet a été élaboré avec l'entreprise c.h.r. agencement, d'Illfurth, qui assurera la coordination des différents corps de métier.

OBJECTIF :

Malgré un aspect correct, aucun investissement n'avait été effectué par l'ancien propriétaire depuis environ 12 ans et la structure marquait un vieillissement certain. Outre une mise « aux goûts » plus actuels de la décoration, les travaux entrepris sont l'occasion d'une mise aux normes complète de l'établissement. Les investissements intègrent notamment la rénovation totale de la cuisine avec l'achat de nouveau matériel, la transformation de la salle de restaurant, le remplacement de toute la robinetterie, le changement de tous les revêtements de sols et de murs dans la partie hôtelière, la mise aux normes de sécurité et d'hygiène, la reprise complète de la façade, avec changement des volets.

M. Coppola envisage d'adhérer aux Logis de France.

EMPLOIS CREES : Le projet permettra la création de 5 emplois et de 2 postes d'apprentis.

MAITRE D'OUVRAGE : **Sàrl « Auberge du Mouton »**
APE : 551A
SIRET : 499 795 615 00016

DEBUT/FIN DES TRAVAUX : été 2007

MONTANT DES TRAVAUX :

Montant total H.T. estimé à : 307 224 € (honoraires compris)
Montant H.T. éligible : 293 981 €

Détail des investissements éligibles :

- Gros œuvre et second œuvre pour la rénovation complète de l'établissement (cuisine, salle de restaurant, espaces communs, salle petit déjeuner, circulations et chambres)
- Travaux de mise aux normes de sécurité et sanitaires
- Réfection complète de la façade

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Autofinancement	40 000 €	
Emprunt	302 600 €	(banque populaire)
Région Alsace	50 000 €	
Département 68	50 000 €	
Autres	30 000 €	(contrat de brasserie + PFIL)
TOTAL	472 600 €	

Le montant de l'emprunt prend en compte le coût d'acquisition du fonds de commerce.

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont inférieurs à 700.000 € HT, localisé dans une commune de moins de 15.000 habitants et porté par un professionnel de moins de 35 ans, il est proposé d'attribuer à la Sàrl « Auberge du Mouton » une subvention plafonnée à 100 000 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 35 % du montant H.T éligible plafonné à 285 714 € HT, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 50 000 € (17,5 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

La réfection de la façade ne comprend pas de « mise en valeur » au sens entendu dans le cadre du dispositif d'aide à l'hôtellerie (mise en lumière, fresque, oriel, etc.). Ceci étant, la façade étant classée, et compte-tenu des contraintes imposées par les bâtiments de France, il est proposé de retenir les travaux entrepris (pour un montant de 35 890,56 € HT) qui dépassent le simple ravalement de façade